

Le Compte professionnel de prévention pour les employeurs



3 Je déclare l'exposition de mon ou mes salarié(s)
Je renseigne les informations correspondantes dans mon logiciel de paie via net-entreprises.

Cette déclaration intervient en janvier de l'année suivant l'exposition. Toutefois, si un salarié quitte mon entreprise en cours d'année, la déclaration devra être effectuée le mois suivant son départ (exemple : si mon salarié a quitté l'entreprise en avril, je fais la déclaration en mai).

En cas d'erreur de déclaration, je peux la rectifier dès le mois suivant et dans les trois ans si la rectification est en faveur du salarié.

2 J'évalue l'exposition de mon salarié
dès lors que la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à un mois, quelle que soit la nature du contrat.

Je consigne les données collectives utiles à l'évaluation des expositions aux facteurs C2P en annexe (normal) du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).

L'évaluation de l'exposition des salariés est individuelle. Elle doit être effectuée dans les conditions habituelles de travail, en moyenne sur l'année, et après prise en compte des équipements de protection collective ou individuelle éventuellement mis à leur disposition.

Cette évaluation est réalisée en lien avec ma démarche d'évaluation des risques professionnels. Je peux également m'appuyer sur l'accord ou le référentiel de branche homologué de mon secteur (liste à retrouver sur compteprofessionnelprevention.fr).

Je m'informe sur le C2P sur compteprofessionnelprevention.fr

ou en composant le 3682 Service gratuit + prix appel

4 Je m'informe et effectue mes démarches

Pour accéder à mon espace employeur, j'utilise les mêmes identifiants d'accès à mon espace personnel «net-entreprises». Ainsi je peux suivre mes déclarations et poser mes questions.

compteprofessionnelprevention.fr/espaceemployeur

Je m'informe sur la DSN
Assistance DSN :
0 811 376 376

Je dialogue avec mes salariés



Les facteurs de risques professionnels

FACTEUR DE RISQUE

INTENSITÉ MINIMALE

DURÉE MINIMALE

FACTEUR DE RISQUE

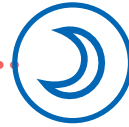
INTENSITÉ MINIMALE

DURÉE MINIMALE

Le travail de nuit



1 heure de travail
entre minuit et 5 heures



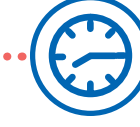
120 nuits
par an

Le travail répétitif



15 actions techniques
ou plus pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes

30 actions techniques
ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes, variable ou absent



900 heures
par an

Températures extrêmes



inférieure ou égale à **5°C**

au moins égale à **30°C**



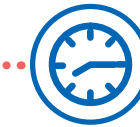
900 heures
par an

Le bruit

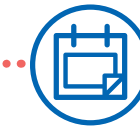


81 décibels (A) pendant 8 heures
Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence

Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à **135 décibels (C)**



600 heures
par an



120 fois par an

Le travail en équipes successives alternantes



1 heure de travail
entre minuit et 5 heures

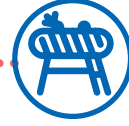


50 nuits
par an

Activités exercées en milieu hyperbare



1200 hectopascals



60 interventions
ou travaux
par an

Les nuits réalisées au titre du travail en équipes successives alternantes ne peuvent être prises en compte au titre du travail de nuit.

La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération.

Pour toute question concernant le C2P :

Je consulte le site compteprofessionnelprevention.fr

Je compose le

3682

Service gratuit
+ prix appel

Pour toute question concernant les modalités de remplissage et/ou modalités techniques de votre DSN :
Assistance DSN : 0 811 376 376

Pour suivre mes déclarations et poser mes questions, j'utilise mon espace employeur accessible via l'authentification sur net-entreprises.fr